

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale
de l'Équipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES
(P E R)

Le PREFET, Commissaire de la République
du Département des ALPES MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans
d'exposition aux risques naturels prévisibles;

ATTENDU que l'avis du Conseil Municipal de LANTOSQUE est réputé favorable,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou
l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur
exposition aux risques naturels suivants :

- mouvements de terrain
- séisme

A R R E T E

ARTICLE 1er. - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels
majeurs est prescrit pour la commune de LANTOSQUE .

ARTICLE 2. - Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrains
et les séismes.

ARTICLE 3. - Le périmètre mis à l'étude figure sur le plan au 1/10 000 joint au
présent arrêté.

ARTICLE 4. - La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire
et d'élaborer le plan.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

ARTICLE 6. - Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la Commune de LANTOSQUE
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Secrétaire d'État de la Prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

FAIT A NICE, le 29 JUIL. 1985

Pour le Prêfet,
Commissaire de la République
des Alpes-Maritimes absent,
Le Secrétaire Général,

Signé: André TERRAZZONI

POUR AMPLIATION

Pour le Secrétaire Général
et par Délégation,


J. WEHR

